



# LES ATTAQUES

Arrêté n°2022-159

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

## Arrêté de restriction de circulation RD 943

### Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant la demande de la MDADT en date du 08 septembre 2022,  
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation RD 943 entre les PR 93+300 au PR 93+500 en agglomération pour le bon déroulement des travaux de pontage,

### ARRETE

**Article 1 :** Du 12 au 30 septembre 2022, une restriction de circulation sera appliquée RD 943 entre les PR 93+300 au PR 93+500 en agglomération pour la durée des travaux.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Limitation de vitesse à 30km/heure.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre d'Entretien Routier de Guînes en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La secrétaire de mairie et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
- Affiché le 08 septembre 2022